

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**
SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 14 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
26	15	19	7 mars 2024	7 mars 2024

Présents tous les membres sauf : Madame Monique BOYER qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Madame Christel PEREZ qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE, Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE et Marlène VALENZA, Messieurs Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT, Alain LASSERRE, Saad AMARA et Francis LEJEUNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

**Objet de la délibération DE202403 08 - CREATION D'UNE MAISON DE
SANTÉ COMMUNALE A GARONS : APPROBATION DE
L'ENVELOPPE, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS ET
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, rapporte :

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le projet, le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

1. BESOIN ET PROGRAMME

Les quatre médecins actuellement présents ne disposent plus de locaux suffisamment adaptés et accessibles aux patients, les conduisant à envisager de quitter la commune, à défaut de solution pérenne.

C'est pourquoi une réflexion a été engagée depuis de nombreux mois afin que la commune puisse accueillir les praticiens dans une structure adaptée, en lien avec leur projet de santé et en association avec des professionnels de santé médicaux et paramédicaux.

Le programme prévoit :

- La création d'une maison de santé dans les locaux de l'école Saint-Exupéry, prochainement désaffectée et de propriété communale,
- Le financement de l'opération sera réalisé par la commune de Garons, à l'appui de partenaires financiers (subvention et fonds de concours). Un bail sera conclu avec l'association constituée par les praticiens,
- Le projet comprendra des aménagements permettant de recevoir 10 praticiens :
 - 10 bureaux,
 - 2 zones d'accueil,
 - La cour servira de zone de stationnement pour les praticiens et les patients,
 - La totalité des locaux sera organisé en accessibilité PMR,
 - 1 local ménage et 1 ensemble de sanitaires,
- Calendrier de l'opération :
 - Février 2024 : avant-projet,
 - Mars 2024 : dépôt des autorisations d'urbanisme,
 - Mai 2024 : lancement de l'avis d'appel public à concurrence (marché public),
 - Septembre 2024 : lancement des travaux,
 - Premier trimestre 2025 : livraison et mise en service de la maison de santé.

2. ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

Au regard de ce programme, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 230 000 € HT. Ce montant correspond au montant estimatif de l'ensemble des frais liés aux travaux.

3. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
TRAVAUX	191 000,00 €		
MAITRISE D'ŒUVRE	18 000,00 €		
CSPS	2 800,00 €		
CONTRÔLE TECHNIQUE	5 200,00 €	CONSEIL REGIONAL	40 000,00 €
FRAIS ANNEXES (publicité, ...)	2 000,00 €	NIMES METROPOLE	38 000,00 €
REVALORISATION, IMPREVUS (5%)	11 000,00 €		
TOTAL DEPENSES HT	230 000,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	78 000,00 €
TVA 20%	46 000,00 €	FONDS PROPRES COMMUNE (emprunt et autofinancement)	198 000,00 €
TOTAL DEPENSES TTC	276 000,00 €	TOTAL RECETTES TTC	276 000,00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de création d'une maison de santé communale.

ARTICLE 2 : d'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à formuler une demande de subvention à Madame la Présidente de la Région Occitanie,

ARTICLE 3 : d'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces et engager toutes les démarches nécessaires dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Alain DALMAS

Maire de Garons

Jean-Max MARCOUREL

Secrétaire de Séance



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.